

## **PRIX WERNAERS POUR LA VULGARISATION SCIENTIFIQUE – 2026**

### **RÈGLEMENT**

- **Article 1.** Le Fonds WERNAERS accordera en 2026 un ou plusieurs Prix.
- **Article 2.** Le(s) Prix récompensera(ont) des personnes ou des équipes de max. trois personnes ayant fait preuve de créativité, d'innovation et de pertinence dans la **communication de connaissances aux enseignants, aux étudiants et aux élèves ou au grand public.**
- **Article 3.** Le montant de chaque Prix est de 6.500, -€.
- **Article 4.** Critères d'éligibilité :

#### 4.1 Postulants :

Seront pris en considération les personnes attachées à :

- L'une des institutions universitaires telles que reprises dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- L'une des Hautes Ecoles, de type long, telles que reprises dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

#### 4.2 Dossiers de candidature :

- Le travail présenté ne pourra avoir été publié sous forme d'article ou de livre.
- Les candidatures de type « contenus pédagogiques » (ex. MOOC) ne sont pas éligibles.
- Dans le cas d'un travail qui a abouti à la mise en ligne d'un site internet spécifique, les statistiques de fréquentation de ce site, évaluées au moyen de logiciels reconnus, devront être explicitement mentionnées.
- Dans le cas de plates-formes électroniques, celles-ci devront obligatoirement être disponibles en libre accès.
- Le Fonds WERNAERS s'interdit le soutien d'initiatives liées à l'expérimentation animale.

#### 4.3 Généralités :

- Le champ d'action du Fonds WERNAERS est limité aux pays de l'Union européenne et de l'Afrique subsaharienne de langue française.
- L'accent est mis sur la politique scientifique, l'économie, l'économie appliquée, la sociologie, le droit, la démographie et les statistiques.

➤ **Article 5.** Interdiction de cumuls :

- Les personnes ayant reçu précédemment un Prix du Fonds WERNAERS ne peuvent concourir.
- Les candidates et candidats ne peuvent déposer qu'un seul projet à un seul instrument du Fonds WERNAERS par appel.

➤ **Article 6.** Les candidatures à ces Prix doivent être adressées pour le **2 mars 2026** au plus tard à Mme Véronique Halloin, Présidente du Comité de Gestion du Fonds, au moyen du formulaire adéquat, par courriel à l'adresse suivante : [prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be). Deux lettres de recommandation doivent être jointes à la candidature.

➤ **Article 7.** Le(s) Prix sera(ont) décerné(s) par le Comité de Gestion du Fonds WERNAERS sur proposition du Conseil Consultatif constitué par le Fonds.

➤ **Article 8.** Le Comité de Gestion du Fonds WERNAERS peut décider de ne pas attribuer de Prix.

➤ **Article 9.** Toutes questions que soulèvent la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi du(des) Prix seront tranchées sans recours par le Fonds WERNAERS.

➤ **Article 10.** Les documents déposés dans le cadre des Prix du Fonds WERNAERS ainsi que les délibérations relatives à leurs octrois sont confidentiels.

➤ **Article 11.** Le Fonds WERNAERS pourra éventuellement, après concertation avec les bénéficiaires, publier les travaux primés en mentionnant leurs noms et qualités.

Juin 2025.